

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TAPISSERIE

La section TAPISSERIE fait partie intégrante de l'association dénommée Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de TY VOUGERET (C.S.LG - TV) affiliée à la Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense (F.C.S.A.D.) fondée conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. Le siège social du CSLG-TV et son secrétariat général se trouvent à l'école de gendarmerie sise Caserne de la tour d'Auvergne 29 150 CHATEAULIN.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement interne de la section en complément du règlement général et des statuts de l'association CSLG-TV.

Tout manquement au règlement pourra conduire le comité de direction du club à exclure le (la) contrevenant (e). Une convention pour une mise à disposition des installations est établie entre le Commandant de l'école et le président du club. Toute négligence ou dégradation, occasionnant un préjudice à l'école, peut engager la responsabilité pécuniaire de son auteur.

ARTICLE 1 :(CONDITION D'ACCES)

- Être adhérent au club sportif et des loisirs de l'école et avoir acquitté la cotisation club. Les garanties couvrent la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

- Être âgé de 16 ans et plus. Pour les mineurs, l'autorisation parentale devra être fournie avec la fiche d'inscription

ARTICLE 2 : (ACCES AU QUARTIER)

L'accès de la salle est autorisé qu'aux jours et heures d'ouverture, et/ou avec la présence du responsable de section.

ARTICLE 3 :(CONTROLE)

En cas de contrôle du responsable de la section, tous les adhérents doivent être en mesure de présenter la carte licence FCSAD valable pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : (HORAIRE)

L'accès à la salle de tapisserie est prévu pour les adhérents selon les dispositions suivantes:

- le lundi de 14h à 18h
- le mercredi de 16h à 20h
- le vendredi de 14h à 18h

ARTICLE 5: (SECOURS/BLESSURES/INCENDIE)

Un téléphone est à votre disposition sur le comptoir de la maison du club pour alerter le poste de sécurité et l'infirmier en cas de besoin: POSTE DE SECURITE : 24444 / 24494 INFIRMERIE : 24448 / 24442 Un extincteur, installé dans le hall d'entrée permet d'attaquer un début d'incendie.

ARTICLE 6 : (PRINCIPALES CONSIGNES D'UTILISATION)

Tous les utilisateurs des installations se conformeront aux prescriptions suivantes :

- Présence de deux personnes minimum obligatoire dans la salle

- Respect des créneaux horaires

- Les derniers utilisateurs veilleront à éteindre tout le matériel électrique ainsi qu'à la fermeture de la salle de la maison du club

ARTICLE 7 :

Les enfants qui accèdent à la salle sont placés sous l'entière responsabilité des parents. L'accès est INTERDIT aux enfants non accompagnés.

ARTICLE 8 :(COTISATION ET ADHESION)

La cotisation club ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent et devra être acquittée le jour de l'inscription. Tout dossier non complet ne sera pas pris en considération. (Demande de licence, certificat médical, cotisation club). .

ARTICLE 9 :

Personnel à contacter en cas de problème:
– Poste De Sécurité : 24444 / 24494

LA RESPONSABLE DE LA SECTION

Myriam Le Tallec

Châteaulin, le 13 juin 2018